

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE463

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 58**

Après l'alinéa 108, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au deuxième alinéa de l'article L. 752-1 du code du commerce, le chiffre « 1 000 » est  
remplacé par le chiffre « 300 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent revenir aux seuils existants avant la LME concernant les autorisations commerciales.